

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc. | Numéro de permis 2011794 | Date d'inspection Le 16 février 2022 | |
| Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc. | | Numéro de téléphone (506) 739-9264 | |
| Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 31 mars 2022 | |
| Commentaires : Les éducatrices qui doivent faire la formation sont inscrites le 14 mars 2022 prochains. | | | |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 31 juil. 2022 | |
| Commentaires : Les nouvelles employées sont inscrites à la formation de 90h. | | | |
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. | 12(1) | 31 mars 2022 | |
| Commentaires : La vérification de l'annexe C pour une personne est expirée. Le renouvellement a été envoyé lors de ma visite. | | | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3) | 31 mars 2022 | |
| Commentaires : La vérification de l'annexe C pour une personne est expirée. Le renouvellement a été envoyé lors de ma visite. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 31 mars 2022 | 16 févr. 2022 |
| Commentaires : Il manquait l'information dans certains dossiers. Le numéro d'assurance-maladie a été ajouté lors de ma visite. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 31 mars 2022 | 16 févr. 2022 |
| Commentaires : Il manquait l'information dans certains dossiers. L'adresse et le numéro de téléphone du médecin ont été ajouté lors de ma visite. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 31 mars 2022 | |
| Commentaires : Certaines employées doivent prendre la formation. Une formation est prévue le 14 mars. Les employées qui n'ont pas la formation à jours ne peuvent être seule avec un groupe d'enfant. Celle-ci peuvent être avec quelqu'un qui a la formation à jours. | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. | 39(2)(b) | 31 mars 2022 | |
| Commentaires : Les médicaments sont hors de la portée des enfants mais ne sont pas sous-clés. Ceux-ci doivent être barrés sous-clés. | | | |
| 40(2) L'exploitant d'un établissement agréé interdit toute utilisation des sucettes ou des tétines qui sont attachées par une corde autour du cou de l'enfant. | 40(2) | 31 mars 2022 | 16 févr. 2022 |
| Commentaires : il ne doit pas y avoir d'attache sur les sucés. Celle-ci a été retiré dès ma demande | | | |

Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Le parc a été vérifié à l'automne. Un plan sera envoyé plus tard.

La température était de -25 aujourd'hui. Les enfants n'ont pas été dehors.

Le repas était du pâté chinois.

La formation de RCR est prévue le 14 mars 2022.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2022

Date

original signé par
Mélanie L. Dugas

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2022

Date